

Modification 002 – 16 janvier 2018

Projet CCC no 104268.106

Cette modification 002 est émise afin d'effectuer les changements suivants à la DP :

1. À la partie 1, section 5-Instructions pour la soumission d'une proposition, article 5.2.1 est supprimer dans son entier et remplacer par le texte suivant:

« Le premier fichier (« fichier 1 ») doit comprendre les parties techniques de la proposition (« proposition technique ») qui présentent une réponse complète et détaillée aux exigences décrites dans la partie IV – Exigences techniques de cette DP (« exigences »), en respectant l'ordre dans lequel elles y sont présentées. Le premier fichier (« fichier 1 ») doit également inclure les formulaires A à D remplis. »

2. À la partie I, section 5 - Instructions pour la soumission d'une proposition, article 5.2.2 est supprimé dans son entier et remplacé par:

« Le deuxième fichier (« fichier 2 ») doit comprendre la proposition de prix (« proposition de prix »), sous la forme du formulaire E – Formulaire de proposition de prix, dûment rempli. »

3. À la partie IV, section 1 - Exigences obligatoires, M2 est supprimer dans son entier et remplacer par le texte suivant :

M2	Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre formulaire D, qui comprend un tableau de l'équipe et présente l'équipe de projet ainsi que le rôle de chaque membre, en regard de chaque élément de l'Énoncé des travaux de l'annexe B de la partie V.	Oui ou Non
-----------	--	------------

4. À la partie V, Annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion financière, page 33, article 4, les changements suivants s'appliquent :

Supprimer :

4. **Services mensuels de caisse** : Fournir des documents de comptabilité générale (p. ex. Journal Listing, balances de vérification, grands livres) afin de répondre aux exigences comptables réglementaires.

Insérer :

4. **Services de compte** : Fournir des documents de comptabilité générale (p. ex. Journal Listing, balances de vérification, grands livres) afin de répondre aux exigences comptables réglementaires.
5. À la partie V, Annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion financière, page 33, article 6, les changements suivants s'appliquent :

Supprimer :

6. **Conformité en matière d'audit** : Effectuer deux ou trois vérifications ponctuelles afin de vérifier la conformité des bureaux de représentation aux processus et procédures de la CCC en matière de comptabilité.

Insérer :

6. **Conformité en matière d'audit** : Effectuer des vérifications ponctuelles sur place pour trois bureaux de représentation, sur une base annuelle, afin de vérifier la conformité des bureaux de représentation aux processus et procédures de la CCC en matière de comptabilité.
6. À la partie V, Annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion des activités, page 28, article 6, les changements suivants s'appliquent :

Supprimer :

6. **Formation et accompagnement des employés recrutés sur place** : Fournir personnellement de la formation et des instructions aux ERP deux ou trois fois par année au sujet des changements qui les touchent dans la gestion et les activités quotidiennes des bureaux de représentation.

Insérer:

6. **Formation et accompagnement des employés recrutés sur place** : Fournir personnellement de la formation et des instructions aux ERP une fois par année, pour tous les employés des bureaux de représentation ensemble, au sujet des changements qui les touchent dans la gestion et les activités quotidiennes des bureaux de représentation.
7. À la partie V, Annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion des activités, page 28, article 7, les changements suivants s'appliquent :

Supprimer :

7. **Déplacements avec la CCC :** Accompagner la CCC lors de ses déplacements en Chine pour rencontrer des responsables locaux et toute autre autorité chinoise. Les coûts du voyage seront aux frais de la CCC. Les voyages ont lieu environ deux à trois fois par année pour une durée de deux à trois jours.

Insérer:

7. **Déplacements avec la CCC :** Accompagner la CCC lors de ses déplacements en Chine pour rencontrer des responsables locaux et toute autre autorité chinoise. Les coûts du voyage seront aux frais de la CCC. Les voyages ont lieu deux fois par année pour une durée de deux à trois jours.